Mobile Power Stations

IMPÉRATIFS TECHNIQUES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE VENTE (2022)

1. Commande :

Chaque commande est soumise aux présents impératifs techniques et conditions générales de location et de vente. Par le fait de la commande, le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de location et de vente et les accepter, à l'exclusion de toute condition éventuellement propre au locataire. Toute dérogation aux présentes conditions n'est possible qu'avec notre accord exprès et écrit. Aucun retard ne peut donner lieu à réclamation, dommages-intérêts ou annulation de commande.

2. Livraison et reprise par *« Bulterys »* :

Le locataire s'assurera de l'accessibilité permanente au(x) groupe(s) électrogène(s) et autres matériels loués pendant et après la fin du projet. La place prévue doit en outre pouvoir supporter le poids du camion, du camion-grue et du camion de livraison de carburant (entre 12 et 40 tonnes). Tous frais (p.ex. dépannage) suite à un accès inadapté sont à la charge du client.

Nous disposons de nos propres moyens de transport et dépendons donc peu de transporteurs externes. Nous sommes dès lors capables de réagir rapidement en cas de calamité, par exemple. Les délais de livraison ne sont toutefois jamais formellement garantis, même si la date ou l'heure a été confirmée par écrit.

3. Livraison et reprise par le client :

Les petits groupes électrogènes (moins de 20 KVA) sont toujours enlevés et ramenés par le client dans les dépôts de *« Bulterys »* à Schaerbeek. Tout autre groupe enlevé par le client sera ramené par celui-ci dans les dépôts de *« Bulterys »*.

Tout matériel retourné par le locataire doit être conditionné de la même manière que lors de sa prise en charge. Si ce n'est pas le cas, une indemnité de 10% de la valeur locative totale sera portée en compte, avec un minimum de 25 euros.

4. Entretien des groupes électrogènes :

« Bulterys » assure l'entretien périodique et préventif de ses groupes électrogènes loués ainsi que de groupes appartenant à des tiers. Ceci sur rendez-vous, en nos ateliers, chez le client ou sur site.

5. Carburant :

Seuls le « Gasoil Diesel » de qualité EN-590 à usage industriel et commercial ou le diesel routier sont autorisés et vous assurent un service optimal et de sécurité, en limitant les dangers de colmatage précoce des filtres à carburant.

Appoint au retour : Le(s) groupe(s) électrogène(s) et/ou la (les) nourrice(s) extérieure(s) est (sont) livré(s) avec le plein de carburant. L'appoint éventuel et la consommation à la reprise ou au retour du (des) groupe(s) électrogène(s) et/ou de la (des) nourrice(s) en nos ateliers seront portés en compte au prix du jour officiel à la pompe du Gouvernement Fédéral augmenté de frais de manutention.

Fuel Management : *« Bulterys »* peut également prendre en charge le ravitaillement intermédiaire en Belgique du (des) groupe(s) électrogène(s) loué(s), sur demande préalable du client, en régie, au prix du jour de Bulterys et pour un minimum de 700 litres par livraison.

Le locataire s'assurera de l'accès permanent à la bouche de remplissage de carburant. Le fournisseur de carburant restera sur la voie publique ; le tuyau de carburant a une longueur de +/- 20 mètres.

6. Choix du réseau électrique :

Au cas où un choix doit se faire entre différents types de réseaux électriques, le locataire est totalement responsable quant à ce choix. Le loueur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dégâts éventuels causés par un choix inapproprié de réseau. Tous les groupes électrogènes sont connectés par défaut en 3x400V + N, sous le régime TN.

7. Raccordement électrique :

Nos techniciens et groupmen, certifiés BA4/BA5 pour les groupes électrogènes, sont autorisés à effectuer tout raccordement réglementaire « côté groupe électrogène ». En aucun cas, il ne leur est permis de procéder à une intervention quelconque dans la cabine, sur le transformateur ou plus généralement sur l'installation électrique du client. Ceci relève de la totale responsabilité du client et de son entrepreneur/électricien.

8. Continuité de service, plus de sécurité :

Pour une sécurité de fonctionnement doublée, nous pouvons proposer des groupes électrogènes en configuration STAND-BY ou TWIN. Pour plus d'information veuillez nous contacter.

Bulterys
Mobile Power Stations

9. Conformité / inspection de l'installation électrique :

Etant donné que l'installation temporaire (Bulterys) fait partie de l'installation du client, les vérifications de conformité ainsi que les inspections réglementaires (RGPT art 270/271) concernant les installations électriques doivent se faire par et sur ordre du client et à ses frais.

10. Facturation et paiement :

La facturation de matériels en location a lieu toutes les 4 semaines. Toutes nos factures sont payables au comptant à la réception, sauf convention écrite contraire. Le matériel donné en location sera facturé pendant toute la durée de la dite location. La fin de la période de location doit toujours nous être signifiée par écrit et à l'avance par le client.

En cas de défaut de paiement de la facture lors de son échéance, son montant sera majoré de plein droit, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, d'une indemnité forfaitaire compensatoire de 15% à titre de dommages-intérêts avec un minimum de 25 euros en dehors des intérêts moratoires et des frais éventuels de procédure, lesquels ne sont pas compris dans cette indemnité.

Les intérêts moratoires, calculés à 12% l'an, sont dus de plein droit, et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, à dater de l'échéance de la facture.

11. En cas de panne :

En cas de panne ou de défaut de fonctionnement, *« Bulterys »* mettra tout en œuvre pour y remédier dans les délais les plus brefs ; il ne pourra être réclamé à la société une indemnité de quelque nature que ce soit du chef de l'interruption momentanée de l'exploitation, pendant le temps qu'il lui est strictement nécessaire pour remédier à la panne.

En cas de panne ou de problème concernant tout groupe électrogène ou autre matériel enlevé par le client, celui-ci s'engage, après contact téléphonique avec *« Bulterys »*, à ramener le groupe électrogène ou autre matériel au dépôt de *« Bulterys »* à ses propres frais. Dans ce cas *« Bulterys »* lui fournit un groupe électrogène ou un autre matériel semblable. Tous les frais découlant du non-respect de ces conditions seront portés en compte au client.

12. Dommages aux câbles, tableaux de distribution et autres matériels :

Lors de dommages aux câbles / tableaux (p.ex. fiches coupées ou brûlées) ou autres matériels, le prix d'un nouveau câble/tableau ou autre matériel sera porté en compte.

13. Heures (normales) de travail :

Les prestations du personnel sont facturées aux heures départ-retour de nos ateliers au taux de 55 euros /heure.

Les heures normales de travail (= heures de bureau) sont de 08.00 à 18.00 H. Les coefficients suivants sont appliqués en dehors de ces heures normales de travail : de 18.00 à 08.00 H et le samedi : 150%. Les dimanches et les jours fériés : 200%.

14. Restitution du matériel :

Dans l'éventualité où il serait impossible, pour quelque raison que ce soit, de restituer l'objet pris en location, le locataire doit pourvoir au remplacement de celui-ci. Le loyer convenu est à payer jusqu'à la date de ce remplacement.

15. Assurance :

Le locataire est tenu d'assurer le matériel pris en location contre tous les risques généralement quelconques, notamment dans le cas de perte, de vol ou dégâts occasionnés au matériel, soit par son fait, soit par le fait de tiers.

Durant toute la durée de location, le matériel loué doit être couvert contre le vol, le détournement, le vandalisme, l'incendie, les inondations, et le bris de machine. *« Bulterys »* vous propose le choix entre les possibilités suivantes :

a) Dispense d'assurance via *« Bulterys »* : dans ce cas le client n'est pas obligé de s'assurer contre les risques ci-dessus. Le client doit néanmoins dans ce cas accepter les contributions suivantes : contribution de 8 % du prix de location des machines, matériels et accessoires, avec un risque propre (franchise) de 2.500 euros par sinistre.

b) Assurance par le client : vous assurez le matériel loué en valeur à neuf contre les risques ci-dessus, ce qui signifie que vous en portez la totale responsabilité. Dans ce cas vous devez nous faire parvenir avant le début de la location une attestation écrite de votre compagnie d'assurance. Si nous ne recevons pas cette attestation, la contribution et la franchise mentionnées au point a) ci-dessus seront automatiquement calculées.

16. Litiges :

Toute contestation devra être formulée par lettre recommandée dans les 8 jours. Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents en cas de litige.